

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD PASTEUR**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise UVEO, pour permettre des travaux de curage et d'inspection caméra du réseau pluvial boulevard Pasteur, du jeudi 09 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise UVEO est autorisée à occuper le domaine public boulevard Pasteur (entre la RD611 et la rue des Mimosas), et à exécuter des travaux de curage et d'inspection caméra du réseau pluvial.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de curage et d'inspection caméra du réseau pluvial boulevard Pasteur entre la RD611 et la rue des Mimosas exécutés par l'entreprise UVEO le 09 novembre 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 : Circulation :**

- La circulation sera alternée par panneau C18, B15 (sens prioritaire : véhicules venant du boulevard Pasteur) au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 4 : Stationnement :**

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise UVEO se chargera de mettre en place, sous leur responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise UVEO rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise UVEO et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 08 novembre 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA